



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

JEUDI 11 OCTOBRE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

Jeudi 11 octobre 2018

Sur convocation en date du 4 octobre 2018, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille & Vilaine s'est réuni le jeudi 11 octobre 2018, à 9 h 30, au Village des Collectivités, à Thorigné-Fouillard, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président du Centre de Gestion et Conseiller Municipal de Thorigné-Fouillard.

ÉTAIENT PRÉSENTS	
TITULAIRES	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
BERNARD Jean-Jacques	Président du Centre de Gestion , Conseiller Municipal de THORIGNÉ-FOUILLARD , qui a REÇU POUVOIR de M. Hubert CHARDONNET (départ à 12 h 00 et présidence de séance à Louis LE COZ)
LE COZ Louis	1 ^{er} Vice-Président du Centre de Gestion , Adjoint au Maire de REDON , qui a REÇU POUVOIR de M. Michel RENOUL (président de séance de 12 h 00 à la fin de réunion)
LE BLOND Grégoire	3 ^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion , Maire de CHANTEPIE , qui a REÇU POUVOIR de Bernard PIEDVACHE
SIMON-GLORY Évelyne	4 ^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion , Maire de PLESDER , qui a REÇU POUVOIR de M. Patrick LAHAYE
DURAND Joseph	Membre du Bureau du Centre de Gestion , Adjoint au Maire de BRÉAL-SOUS-MONTFORT
de la VERGNE Aude	Adjointe au Maire de CHÂTEAUBOURG , Conseillère Départementale d'Ille-et-Vilaine
MARÉCHAL Joseph	Maire de LE PERTRE
MÉHAIGNERIE Maryanick	Maire de BALAZÉ , qui a REÇU POUVOIR de M^{me} Marie-Christine MORICE
PÉTARD-VOISIN Chantal	Adjointe au Maire de LE RHEU , qui a REÇU POUVOIR de M^{me} Christine LE FUR (départ à 12 H 00)
THÉBAULT Yves	Maire de BAIN-DE-BRETAGNE (départ à 11 H 30)
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS	
HARDY Jean-Pierre	Vice-Président de FOUGÈRES AGGLOMÉRATION , Maire de Saint-Sauveur-des-Landes, qui a REÇU POUVOIR de M. Gérard GORRÉ
LEFEUVRE Michel	Vice-Président de SAINT-MALO AGGLOMÉRATION , Maire de La Ville-ès-Nonais, qui a REÇU POUVOIR de M^{me} Michèle LOMBARDIE
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES	
MANCEAU Patrick	Conseiller Municipal de FOUGÈRES , Vice-Président de Fougères Agglomération, qui a REÇU POUVOIR de M. Alain LAUNAY
SUPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
PAIRÉ Nicole	Maire de RIMOU , suppléante de M ^{me} Claudine CLOSSAIS

AUTRES PARTICIPANTS	
CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE	
HUBY Jean-Paul	Directeur Général des Services
PAVIOT Jean-Michel	Secrétaire Général
BELLITI Laurence	Coordinatrice de la Direction Générale
SOUVIGNÉ Laëtitia	Assistante de Direction
ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS	
TITULAIRES	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
LAHAYE Patrick	2 ^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion , Adjoint au Maire de LA BOUËXIÈRE , qui a DONNÉ POUVOIR à M^{me} Évelyne SIMON-GLORY
LAUNAY Alain	Membre du Bureau du Centre de Gestion , Maire de PLEURTUIT , qui a DONNÉ POUVOIR à M. Patrick MANCEAU
LE FUR Christine	Membre du Bureau du Centre de Gestion , Adjointe au Maire de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE , qui a DONNÉ POUVOIR à M^{me} Chantal PÉTARD-VOISIN
MORICE Marie-Christine	Membre du Bureau du Centre de Gestion , Maire de ÉTRELLES , qui a DONNÉ POUVOIR à M^{me} Maryanick MÉHAIGNERIE
CLOSSAIS Claudine	Maire de ANTRAIN
DAUCÉ Marie-Hélène	Maire de ROMILLÉ
GORRÉ Gérard	Adjoint au Maire de LE CROUAIS , qui a DONNÉ POUVOIR à M. Jean-Pierre HARDY
GOURRONC Philippe	Conseiller Municipal de GOVEN
PIEDVACHE Bernard	Maire de BOISGERVILLY , qui a DONNÉ POUVOIR à M. Grégoire LE BLOND
ROBIN Didier	Maire de TRESSÉ
SORAIS Pierre	Maire de TRÉMEHEUC
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS	
RENOUL Michel	Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de REDON , Maire de Langon, qui a DONNÉ POUVOIR à M. Louis LE COZ
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE	
ROUAUX Claudia	CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE , Conseillère Municipale de Montfort-sur-Meu
SAOUD Hind	CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT	
LEFEUVRE André	Vice-Président du CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE , Président de la Communauté de Communes du Pays de la Bretagne Romantique - Conseiller Municipal de Pleugueneuc
HAKNI-ROBIN Béatrice	Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES	
CHARDONNET Hubert	Adjoint au Maire de RENNES , qui a DONNÉ POUVOIR à M. Jean-Jacques BERNARD
LOMBARDIE Michèle	Adjointe au Maire de SAINT-MALO , qui a DONNÉ POUVOIR à M. Michel LEFEUVRE
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS	
PICHOT Franck	Représentant du CA du SDIS 35 , Vice-Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, Conseiller Municipal de Pipriac
HISOPE Yves	Représentant du CA du SDIS 35 , Maire de Gennes-sur-Seiche

SUPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
CROCQ André	Conseiller Municipal de CHAVAGNE , suppléant de M. Bernard PIEDVACHE
FOUGLÉ Alain	Maire de FEINS , suppléant de M. Patrick LAHAYE
LAVASTRE Isabelle	Maire de GAHARD , suppléante de M^{me} Christine LE FUR
MÉNARD Gilbert	Maire de LE SEL-DE-BRETAGNE , suppléant de M. Philippe GOURRONC
MONNERIE Philippe	Maire de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE , suppléant de M. Didier ROBIN
MONNIER Robert	Maire de SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN , suppléant de M^{me} Marie-Hélène DAUCÉ
RAULT Henri	Maire de CHAUVIGNÉ , suppléant de M. Gérard GORRÉ
RUELLO Jacques	Maire de CINTRÉ , suppléant de M^{me} Marie-Christine MORICE
SOLIER Marie-Élisabeth	Maire de MONT-DOL , suppléante de M. Pierre SORAIS
THOMAS Pierre	Maire de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX , suppléant de M. Alain LAUNAY
AUTRES PARTICIPANTS	
TRÉSORERIE PRINCIPALE DE RENNES MUNICIPALE	
CONTRAY Philippe	Trésorier Principal de Rennes Municipale, Agent Comptable du CDG 35
CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE	
ZAM Laurent	Directeur Général Adjoint

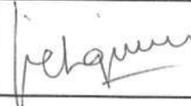
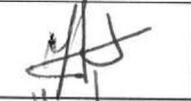
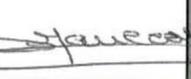
Madame Maryanick MÉHAIGNERIE est désignée comme Secrétaire de Séance.

- **NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 33**
- **NOMBRE DE PRÉSENTS : 14, puis 11 à partir de 12 h 00**
- **NOMBRE DE POUVOIRS : 9, puis 7 à partir de 12 h 00**
- **NOMBRE DE VOTANTS : 23, puis 18 à partir de 12 h 00**
- **SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maryanick MÉHAIGNERIE**
- **DATE DE CONVOCATION : 4 octobre 2018**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Séance du jeudi 11 octobre 2018

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES			
BERNARD Jean-Jacques Conseiller Municipal de THORIGNÉ-FOUILLARD Président du CDG 35		DEIN Daniel Maire d'ORGÈRES	/
LE COZ Louis Adjoint au Maire de REDON 1 ^{er} Vice-Président du CDG 35		HERVÉ Pascal Maire de BAZOUGES LA PÉROUSE	/
LAHAYE Patrick Adjoint au Maire de LA BOUËXIÈRE 2 ^{ème} Vice-Président du CDG 35	POUVOIR À E. SIMON-GLORY	FOUGLÉ Alain Maire de FEINS	/
LE BLOND Grégoire Maire de CHANTEPIE 3 ^{ème} Vice-Président du CDG 35		MÉNARD Joseph Maire d'OSSÉ	/
SIMON-GLORY Évelyne Maire de PLESDEY 4 ^{ème} Vice-Présidente du CDG 35		DAVID Delphine Maire de MONTFORT-SUR-MEU Conseillère Régionale	/
LE FUR Christine Adjointe au Maire de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE Membre du Bureau	POUVOIR À C. PÉTARD-VOISIN	LAVASTRE Isabelle Maire de GAHARD	/
LAUNAY Alain Maire de PLEURUIT Membre du Bureau	POUVOIR À P. MANCEAU	THOMAS Pierre Maire de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	/
MORICE Marie-Christine Maire d'ÉTRELLES Membre du Bureau	POUVOIR À M. MÉHAIGNERIE	RUELLO Jacques Maire de CINTRÉ	/
DURAND Joseph Adjoint au Maire de BRÉAL-SOUS-MONTFORT Membre du Bureau		BOUCHER Marie-Claire Maire de SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT	/
THÉBAULT Yves Maire de BAIN-DE-BRETAGNE			
ROBIN Didier Maire de TRESSÉ	/	MONNERIE Philippe Maire de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	/
CLOSSAIS Claudine Maire d'ANTRAIN	/	PAIRÉ Nicole Maire de RIMOU	
GOURRONC Philippe Conseiller municipal de GOVEN	/	MÉNARD Gilbert Maire de LE SEL-DE-BRETAGNE	/
SORAIS Pierre Maire de TRÉMEHEUC	/	SOLIER Marie-Élisabeth Maire de MONT-DOL	/
de la VERGNE Aude Adjointe au Maire de CHÂTEAUBOURG Conseillère Départementale		PLOUHINEC Albert Maire de CESSON-SÉVIGNÉ	/
GORRÉ Gérard Adjoint au Maire de LE CROUAIS	POUVOIR À J.P. HARDY	RAULT Henri Maire de CHAUVIGNÉ	/

MÉHAIGNERIE Maryanick Maire de BALAZÉ		CABANIS Florence Adjointe au Maire de PACÉ	/
PÉTARD-VOISIN Chantal Adjointe au Maire de LE RHEU		LE MEN Brigitte Maire de MONTGERMONT	/
MARÉCHAL Joseph Maire de LE PERTRE		CARIO Jean Conseiller Municipal de PIPRIAC	/
PIEDVACHE Bernard Maire de BOISGERVILLY	POUVOIR À G. LE BLOND	CROCQ André Conseiller Municipal de CHAVAGNE	/
DAUCÉ Marie-Hélène Maire de ROMILLÉ	/	MONNIER Robert Maire de SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	/
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS			
RENOUL Michel Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de REDON Maire de Langon	POUVOIR À L. LE COZ		
LEFEUVRE Michel Vice-Président de SAINT-MALO AGGLOMÉRATION Maire de La Ville-ès-Nonais		CHARLOT Anne Vice-Présidente du CCAS de VITRÉ Adjointe au Maire de Vitré	/
HARDY Jean-Pierre Vice-Président de FOUGÈRES COMMUNAUTÉ Maire de Saint-Sauveur-des-Landes		GAUTIER Michel Vice-Président de RENNES MÉTROPOLE Maire de Betton Conseiller Départemental	/
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE			
ROUAUX Claudia CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE Conseillère Municipale de Montfort-sur-Meu Vice-Présidente du Pays de Brocéliande	/		
SAOUD Hind CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE Conseillère Municipale de Rennes Conseillère Communautaire de Rennes Métropole	/		
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT			
LEFEUVRE André Vice-Président du CONSEIL DÉPARTEMENTAL 35 Président de la CC du Pays de la Bretagne Romantique Conseiller Municipal de Pleugueneuc	/		
HAKNI-ROBIN Béatrice Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL 35	/		
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES			
CHARDONNET Hubert Adjoint au Maire de la Ville de RENNES	POUVOIR À J.J. BERNARD		
LOMBARDIE Michèle Adjointe au Maire de la Ville de SAINT-MALO	POUVOIR À M. LEFEUVRE		
MANCEAU Patrick Conseiller Municipal de FOUGÈRES Vice-Président de Fougères Communauté			
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS			
PICHOT Franck Représentant du CA du SDIS 35 Vice-Président du Conseil Départemental 35 Conseiller Municipal de Pipriac	/		
HISOPE Yves Représentant du CA du SDIS 35 Maire de Gennes-sur-Seiche	/		

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

Jeudi 11 octobre 2018

PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Président BERNARD procède à l'appel et fait état des pouvoirs :

- ♦ Monsieur Hubert CHARDONNET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BERNARD,
- ♦ Monsieur Michel RENOUL a donné pouvoir à Monsieur Louis LE COZ,
- ♦ Monsieur Bernard PIEDVACHE a donné pouvoir à Monsieur Grégoire LE BLOND,
- ♦ Monsieur Patrick LAHAYE a donné pouvoir à Madame Évelyne SIMON-GLORY,
- ♦ Madame Marie-Christine MORICE a donné pouvoir à Madame Maryanick MÉHAIGNERIE,
- ♦ Madame Christine LE FUR a donné pouvoir à Madame Chantal PÉTARD-VOISIN,
- ♦ Monsieur Gérard GORRÉ a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY,
- ♦ Madame Michèle LOMBARDIE a donné pouvoir à Monsieur Michel LEFEUVRE,
- ♦ Monsieur Alain LAUNAY a donné pouvoir à Monsieur Patrick MANCEAU.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 9 H 48.

Madame Maryanick MÉHAIGNERIE est désignée comme secrétaire de séance.

Avant de débiter la réunion, les administrateurs, et en particulier Madame Aude de la VERGNE, font part de l'impossibilité de télécharger les supports de réunion une fois cette dernière entamée. En effet, ils ne peuvent plus se connecter à la séance après l'heure limite indiquée par la gestionnaire. Celle-ci notera l'heure précise afin de permettre à chacun d'y accéder jusqu'à 9 h 30. Elle remontera cette difficulté au responsable de l'activité « Systèmes d'information internes » qui prendra l'attache du Directeur « Stratégie et Développement Transferts Sécurisés » de la plateforme pour voir si des solutions existent.

Dans l'attente, la gestionnaire adressera un mail aux membres du Conseil d'Administration afin de leur rappeler la date de la prochaine séance et leur permettre, ainsi, de télécharger les rapports en amont de la réunion.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Jean-Jacques BERNARD, Président, demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du jeudi 28 juin 2018.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du jeudi 28 juin 2018 est déclaré adopté.

LES INFORMATIONS

1. ACTIVITÉ DE L'EXÉCUTIF

Monsieur le Président BERNARD présente aux administrateurs les dates essentielles de l'activité de l'exécutif du Centre de Gestion, entre deux échéances du Conseil d'Administration

Date	Objet	Président	Vice-Présidents	Directeurs	Responsables de service
03/09/18	Conseil de discipline		LLC		SG
04/09/18	Rentrée formation "Chargé de Maintenance"		LLC	LZ - JMP	CR
05/09/18	Préparation Comité Technique Départemental		PL	JMP	SG
05/09/18	Réunion GIP sur GO + et Bureau du GIP	JJB		JPH	
07/09/18	Rentrée Licence Professionnelle MAT	JJB		LZ	CR
10/09/18	Comité Technique Départemental		PL	JMP	SG
12/09/18	Conseils de discipline				SG
12/09/18	Préparation Commissions Administratives Paritaires	JJB		JMP	SG
13/09/18	Commission de réforme		GLB		SS
14/09/18	Séminaire de rentrée	JJB		JPH - LZ - JMP	Tous les responsables
19/09/18	Conseil de discipline				SG
25/09/18	Commissions Administratives Paritaires A - B - C	JJB	ESG - PL - LLC	JMP	SG
27/09/18	Conseil d'Administration de la FNCDG et Conseil d'Administration du GIP	JJB			
02/10/18	Conseils de discipline				SG
03/10/18	Bureau Coopération Informatique GO +	JJB		JPH - JMP	PhB
04/10/18	Bureau du CDG	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	
05/10/18	Colloque «Prévention des conflits»	JJB	GLB		Tous les responsables
09/10/18	Commission de réforme collectivités affiliées		GLB		SS
11/10/18	Conseil d'Administration du CDG	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	
12/10/18	Rentrée Prémicol	JJB		LZ - JMP	CR
12/10/18	Visite terrain représentants de la CSSCDT (Pleumeleuc)		GLB		SS
18/10/18	Instance de suivi et développement "Coopération Concours GO"	JJB	LLC	JPH-LZ	NJ
25/10/18	Préparation Comité Technique Départemental		PL	JMP	SG
25/10/18	Bureau du GIP	JJB		JPH	
29/10/18	Comité Technique Départemental		PL	JMP	
07/11/18	Conseil d'Administration du GIP	JJB			
08/11/18	Commission d'Orientation Coopération Informatique GO +	JJB		JPH - JMP	PhB
08/11/18	Commission de réforme collectivités adhérentes		GLB		SS
14/11/18	Réunion des 14 Présidents "Coopération Concours GO" au CDG 22	JJB	LLC	JPH-LZ	NJ
15/11/18	Bureau du CDG	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	LL
16/11/18	Commission de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail		GLB	JMP	SS

20 au 22/11/18	Congrès des Maires - Paris	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - JMP	
21/11/18	Conseil d'Administration de la FNCDG et Assemblée Générale du GIP	JJB		JPH	
26/11/18	Commissions Administratives Paritaires A - B - C	JJB	ESG - PL - LLC	JMP	SG
29/11/18	Conseil d'Administration du CDG	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	LL
04/12/18	Réunion coopération régionale concours au CDG 22		LLC		NJ
06/12/18	Elections professionnelles	JJB	PL - ESG	JPH/JMP	SG
11/12/18	Préparation Commissions Administratives Paritaires (date à confirmer)	JJB	ESG	JMP	SG
11/12/18	Préparation Commissions Consultatives Paritaires (date à confirmer)	JJB	ESG	JMP	SG
13/12/18	Préparation Comité Technique Départemental		PL	JMP	SG
13/12/18	Conseil d'Administration du GIP	JJB			
17/12/18	Séance d'installation Comité Technique Départemental		PL	JMP	SG
18/12/18	Séance d'installation Commissions Administratives Paritaires	JJB	ESG - PL - LLC	JMP	SG
20/12/18	Commission de réforme collectivités affiliées		GLB		SS
20/12/18	Séance d'installation Commissions Consultatives Paritaires	JJB	ESG - PL - LLC	JMP	SG

J.J. BERNARD (JJB) - L. LE COZ (LLC) - P. LAHAYE (PL) - G. LE BLOND (GLB) - E. SIMON-GLORY (ESG) - J.P. HUBY (JPH) - L. ZAM (LZ) - J.M. PAVIOT (JMP) - P. BEAUCOUDRAY (PhB) - E. ENDEWELT (EE) - S. GAUBERT (SG) - N. JACQUET (NJ) - L. LAUNAY (LL) - C. RÉGNAULT (CR) - S. SOYER (SS)

À la lecture des dates de l'activité de l'exécutif, quelques informations complémentaires sont notamment apportées sur les points suivants :

Instances consultatives - problème de quorum :

Madame Évelyne SIMON-GLORY souligne de nouveau les difficultés rencontrées pour l'obtention du quorum lors des réunions des instances consultatives, et notamment lors des conseils de discipline. Elle comprend tout à fait les problèmes d'agendas des élus qui sont de plus en plus sollicités mais rappelle que certaines personnes se déplacent inutilement, faute de pouvoir tenir la séance.

S'agissant de la tenue des Commissions de Réforme, Grégoire LE BLOND rappelle que la commission du mois de mai avait dû être annulée en raison du refus de médecins de siéger à cette instance. Suite à des rencontres et courriers avec la Préfecture, les choses s'étaient améliorées, tant au niveau de leur rémunération que de la tenue et durée des réunions. Malgré tout cela, Monsieur LE BLOND vient d'apprendre que les médecins n'étaient toujours pas satisfaits.

Monsieur le Président BERNARD en profite pour annoncer qu'il a reçu, avec Monsieur HUBY, une candidate au poste de médecin du CDG. Il souligne qu'elle devra réaliser une formation étalée sur 4 années pour obtenir la qualification en médecine du travail.

Élections professionnelles :

Une discussion s'engage entre les administrateurs sur l'organisation des élections professionnelles et les difficultés à obtenir la parité.

Colloque sur les conflits au travail :

Jean-Jacques BERNARD souligne également la qualité du colloque sur la gestion des conflits au travail qui s'est tenu le 5 octobre et a rencontré un vif succès. Il renouvelle ses remerciements à l'ensemble des participants et des agents ayant œuvré pour la bonne tenue de cette journée.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de l'activité de l'exécutif.

2. MARCHÉS PUBLICS : décisions prises au titre de la délégation au Président

Le Conseil d'Administration peut donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3^{ème} alinéa de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion.

Pour mémoire, les membres du Conseil d'Administration ont donné délégation au Président, par délibération n° 15-23 du 19 mars 2015, pour toute la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président doit rendre compte au Conseil d'Administration de ses décisions prises à ce titre. Aussi, le Conseil d'Administration est-il informé des éléments suivants :

- ♦ **Signature d'un contrat de location pour la voiture KIA Niro hybride, d'une durée de 36 mois à compter du 24 avril 2018, pour un loyer mensuel de 286,47 € TTC ;**
- ♦ **Signature d'un contrat d'abonnement au logiciel Transférence (*logiciel utilisé par le Service Mobilité - Emploi - Compétences pour les bilans de compétences*) avec la Fondation JAE, à compter du 11 mars 2018, pour un abonnement annuel de 963,30 € TTC.**

3. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : consultation de cabinets d'audit et de conseil en assurances

Sur l'invitation de Monsieur le Président BERNARD, Jean-Paul HUBY rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités, avec effet du 1^{er} janvier 2016, arrivera à son terme le 31 décembre 2019. Une procédure de consultation sera lancée au cours du premier semestre 2019 pour le renouvellement de ce marché, étant rappelé que 354 collectivités ou établissements, représentant 9 432 agents, adhèrent à ce contrat groupe.

Au regard de l'importance et de la technicité de cette opération, il pourrait être opportun de se faire accompagner par un cabinet de conseil en assurances dont la mission porterait sur :

- un avis sur la procédure retenue ;
- l'élaboration du planning d'intervention avec les services du Centre de Gestion ;
- une analyse du contrat existant en établissant un bilan statistique ;
- une étude des procédures et une communication avec les collectivités (*proposition de procédure d'information des collectivités adhérentes ou non au contrat actuel*) ;
- la rédaction du dossier de consultation destiné aux compagnies d'assurance (*proposition de solutions adaptées à la nécessité d'offrir une garantie optimale aux collectivités, ainsi que des prestations annexes permettant de limiter la sinistralité -contrôle médical, prévention des risques professionnels, assistance juridique...- et définissant les modalités de gestion des contrats (assistance logistique et informatique...)*) ;
- une assistance lors des différentes phases préalables au marché, notamment dans l'analyse des offres des candidats, dans la négociation avec les candidats (*dans le cadre d'un marché négocié*), dans la rédaction du rapport de présentation pour le choix du titulaire du marché.

Monsieur HUBY souligne qu'il reste peu d'assureurs sur le marché pour ce type de contrat en raison de la sinistralité dans les collectivités territoriales (EHPAD, syndicat de traitement des ordures ménagères...).

Jean-Michel PAVIOT précise que les communes et établissements peuvent être tentés pour une adhésion locale, souvent attractive, mais qui peut vite devenir coûteuse en cas de fort absentéisme. Sur ce point, Jean-Paul HUBY attire l'attention des administrateurs sur la possibilité, au vu du code des assurances, d'une résiliation unilatérale des assureurs.

Monsieur le Président BERNARD rappelle l'aide financière apportée par le CDG pour le calcul des taux du contrat en cours.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de cette consultation, première étape au lancement du nouveau contrat d'assurance des risques statutaires 2020.

4. TERRITORIALES 2018 : 14 décembre à Saint-Brieuc

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, précise aux membres du Conseil d'Administration que, depuis 2007, les CDG bretons organisent avec l'Université Rennes 2 et d'autres partenaires un colloque annuel sur les enjeux du monde territorial. Le financement prévisionnel est d'environ 1 500 € par CDG (*crédits inscrits au budget*).

En 2017, les enjeux financiers étaient débattus. Le 14 décembre prochain, la thématique des profils des agents et des élus de demain sera abordée au regard des évolutions des services publics. La question du statut des élus et des agents sera débattue en conférence et table-ronde la matinée. Des ateliers plus spécialisés seront organisés l'après-midi sur le devenir des métiers mais aussi les compétences attendues des élus de demain. Le programme définitif sera diffusé ultérieurement ainsi que les modalités d'inscriptions.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de l'organisation de cette rencontre régionale qui aura lieu le 14 décembre 2018 au parc des expositions de Saint-Brieuc.

5. RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE : audition de Monsieur LE BLOND par un groupe de travail de l'Assemblée Nationale

Monsieur Grégoire LE BLOND, Vice-Président du CDG 35, précise aux administrateurs qu'il a été auditionné le 17 juillet dernier, en sa qualité de Vice-Président de l'Association des Petites Villes de France, par Émilie CHALAS, Députée de l'Isère, Rapporteur du groupe de travail « fonction publique » à l'Assemblée Nationale.

À cette occasion, il a exprimé sa surprise sur le projet d'ouverture aux contractuels des emplois de Direction Générale des Services dans les communes de plus de 2 000 habitants par voie d'amendement. Quelques jours plus tard, le 25 juillet, cet amendement a été modifié et les emplois de Direction ouverts aux contractuels ne seront possibles que dans des collectivités de plus de 40 000 habitants (*loi sur la « liberté de choisir son avenir professionnel »*).

S'agissant des concours de la fonction publique territoriale, il a plaidé pour une réforme de ces derniers. En effet, le management et l'évaluation des compétences afférentes ne sont pas suffisamment valorisés par les concours actuels ; c'est pourquoi, il convient de revaloriser la dimension managériale au sein des concours et du parcours de formation des agents de la fonction publique.

S'appuyant sur l'exemple du CDG 35 et sur la coopération des CDG du Grand-Ouest, Grégoire LE BLOND a rappelé que certains CDG fonctionnent très bien, répondant intelligemment aux besoins des collectivités, en toute autonomie, comme l'a d'ailleurs souligné un récent rapport de l'IGA.

Sur la délicate question du rapprochement entre le CNFPT et les CDG, Grégoire LE BLOND a plaidé pour le maintien de l'autonomie et du caractère décentralisé des CDG, arguant du fait que « les CDG répondent aux besoins de façon satisfaisante, parce qu'ils sont en proximité immédiate avec les territoires et les élus ». Il s'est cependant dit ouvert au développement de collaborations entre CNFPT et CDG.

À l'issue de cette audition, il a communiqué au rapporteur du groupe de travail « fonction publique » les documents sur le CPOM et bilan d'activités 2017 du CDG 35, la convention de coopération des CDG bretons, ainsi que sur les propositions pour mieux organiser les concours et lutter contre l'absentéisme.

Monsieur le Président BERNARD remercie Grégoire LE BLOND de ce retour qui s'inscrit dans une accélération du processus de réforme de la Fonction Publique Territoriale. Il indique qu'il faudra être vigilant sur les débats à venir.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de cette information.

6. COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES : composition des CCP placées auprès du CDG 35

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, précise aux membres du Conseil d'Administration que les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) sont composées de deux collèges comprenant autant de représentants du personnel que de représentants des collectivités et établissements.

Les représentants du personnel seront élus pour 4 ans lors du renouvellement général du 6 décembre 2018. Les représentants des collectivités et établissements sont désignés, à l'exception du Président de la Commission Consultative Paritaire :

- par les élus locaux membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion ;
- parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une CCP pour la même catégorie d'agents.

Il pourrait être proposé de prendre les élus actuellement membres des Commissions Administratives Paritaires et de les désigner membres des Commissions Consultatives Paritaires.

Par ailleurs, le Président du CDG présidant les Commissions Consultatives Paritaires de droit, il pourrait, à l'instar des CAP, présider la CCP A et Madame SIMON-GLORY les CCP B et C.

Monsieur le Président BERNARD souligne que 3 compositions différentes seront constatées durant le mandat du Conseil d'Administration du CDG 35 (2014 - 2020).

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte qu'ils devront, au cours de leur séance du 29 novembre 2018, désigner :

- ♦ en CCP A : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- ♦ en CCP B : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- ♦ en CCP C : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants

Ils proposent de désigner les actuels membres des Commissions Administratives Paritaires comme membres des Commissions Consultatives Paritaires ainsi que Madame SIMON-GLORY pour présider les CCP B et C (en suppléance de Monsieur le Président du CDG, président de droit), à l'instar des CAP.

LA THÉMATIQUE

LA CONTINUITÉ DES APPLICATIONS GO + ET LES CONSÉQUENCES ORGANISATIONNELLES

Monsieur le Président Jean-Jacques BERNARD rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, depuis le début des années 2000, le CDG 35 s'est investi sur la question des outils informatiques adaptés aux spécificités métiers de l'établissement au regard, notamment, d'une carence partielle du secteur privé dans le domaine.

Ainsi, une coopération informatique dénommée « Grand-Ouest Plus » (GO+) a essayé de mobiliser des moyens inter-CDG pour réussir ce défi.

Différentes fragilités sont apparues dans cette coopération, soit par la défaillance du prestataire de développement en 2010, soit par le retrait successif de certains CDG dont 2 ont même choisi de mener des contentieux, toujours en cours, qui ont mis en lumière l'instabilité juridique des conventions passées.

Les autres grandes coopérations informatiques régionales ont connu également des difficultés, soit du fait du retrait programmé du CNFPT pour « Emploi Territorial », soit du fait de l'obsolescence de certaines applications comme Concours pour « l'Alliance Informatique ».

La question du financement est centrale car les applications nécessitent d'avoir un nombre d'adhérents minimum pour perdurer et avoir les moyens pour un développement constant et un service de maintenance de bon niveau. L'idée d'une mutualisation nationale s'est donc progressivement imposée pour rationaliser le nombre d'applications labellisées par les CDG et pour augmenter leur aura afin d'attirer de nouveaux CDG financeurs et contributeurs.

Après l'élaboration d'un schéma directeur des systèmes d'information des CDG en 2016 sous l'égide de la FNCDG, le projet de groupement d'intérêt public à vocation informatique a pu être finalisé en juin 2017 par la signature d'un arrêté interministériel officialisant sa création.

Depuis un an, le GIP a engagé des négociations avec les 3 grandes coopérations informatiques pour mettre en pratique son objectif de substitution à celles-ci. Lors de l'AG du GIP du 6 juin dernier, il a été admis que le travail de labellisation des applications nécessite du temps et qu'une première étape de transfert global de propriété de celles appartenant aux coopérations devait se faire au préalable et être mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019.

Durant cet été et lors du mois de septembre, des réunions ont donc eu lieu pour définir les conditions de continuité des applications actuellement gérées par la coopération GO+ au sein du GIP informatique des CDG.

Ce rapport a donc pour objectif, d'une part de présenter la convention de mise à disposition de moyens du CDG 35 vers le GIP, d'autre part de faire un point sur les conditions de liquidation de la coopération GO + qui n'aura plus lieu d'être.

A. La convention de mise à disposition de moyens du CDG 35 vers le GIP informatique des CDG

Cette convention reprend, dans son préambule, le contexte de cette mise à disposition qui est indispensable à une continuité efficace des applications qui sont actuellement utilisées par des CDG et des collectivités pour la comptabilité analytique.

Les articles 1 et 2 précisent les moyens humains mis à disposition ainsi que les locaux et matériels. Ils sont exactement identiques à ceux actuellement employés par la coopération informatique GO +, excepté 20 % d'un poste d'adjoint administratif qui est repris en interne par le CDG 35.

Les agents concernés par cette mise à disposition ont été rencontrés en fonction de l'évolution des négociations avec le GIP. Une prochaine réunion collective est prévue le 8 octobre et des entretiens individuels auront lieu pour ceux qui le souhaitent. Une synthèse des avis des agents sera transmis aux instances consultatives, CAP et CT, qui auront un avis à émettre sur ce changement d'organisation et de positions statutaires. En effet, l'organigramme du CDG 35 va évoluer puisque le service « Technologies de l'Information » mis à disposition de GO + va disparaître avec la liquidation de cette coopération et les agents mis à disposition du GIP vont être affectés au Service Missions Temporaires.

L'article 3 de cette convention précise les modalités financières entre le GIP et le CDG 35 qui sera remboursé des frais RH engagés pour la continuité des applications.

L'article 4 prévoit la durée initiale d'une année de cette mise à disposition à partir du 1^{er} janvier 2019 et sa reconduction expresse pour les années 2020 et 2021.

L'article 5 prévoit la fin anticipée de cette mise à disposition partielle ou totale et fait référence à la convention de liquidation de GO + entre les partenaires actuels pour gérer cette situation de surnombre et de licenciements éventuels.

B. Les conditions de liquidation de la coopération GO +

Au regard de cette substitution par le GIP, la coopération GO + va donc logiquement disparaître. Les anciens CDG adhérents vont continuer à utiliser les applications via le GIP. Concernant la comptabilité analytique, des conventions seront passées entre les CDG adhérents au GIP et les collectivités de leur département. En Ille-et-Vilaine, le CDG 35 va adhérer à l'application comptabilité analytique dont la propriété est transférée au GIP et va conventionner avec chacune des 13 collectivités actuelles pour la continuité des droits d'exploitation.

Les CDG partenaires ont décidé de se partager le solde comptable au prorata de leur niveau de participation constaté ces dernières années à GO +. Un compte administratif prévisionnel a été anticipé pour 2018 afin de pouvoir finaliser les accords conventionnels. Le déficit constaté et financé par le CDG 35 lui sera donc remboursé à hauteur des répartitions calculées pour les 8 CDG partenaires actuels. Il devrait donc y avoir une remise à jour des comptes dans le cadre de cette liquidation.

Cette convention prévoit également des clauses de sauvegarde qui concernent la gestion du résultat des contentieux avec les CDG 27 et 50, dont la date n'est pas connue à ce jour, les suites d'un éventuel contrôle fiscal, mais surtout le devenir des agents dans les prochaines années. En effet, en fonction des choix de labellisation du GIP, le périmètre des besoins en compétences pourrait évoluer. Le GIP pourrait demander une fin partielle ou totale des mises à disposition d'agents. Dans cette hypothèse, la convention de liquidation prévoit pour les 3 prochaines années une solidarité des CDG partenaires pour les prises en charge de surnombre, en attente de reclassement, et de licenciements éventuels.

Cette convention de liquidation sera proposée à la signature après avis des instances de dialogue social qui se réuniront fin octobre et fin novembre.

Monsieur le Président BERNARD, assisté de Jean-Paul HUBY et Jean-Michel PAVIOT, commente le diaporama en revenant sur l'historique de la Coopération Informatique GO +. Il souligne le gros travail de remise à plat de ce dossier, réalisé par le Directeur Général des Services à son arrivée en 2011, afin que les élus puissent avoir une vision globale de la coopération.

L'informatique a été scindée en deux en 2014, dissociant ainsi l'informatique interne du CDG 35 de la coopération informatique GO +.

En réponse à Madame Aude de la VERGNE, il est souligné que seuls des CDG pourront adhérer aux applications reprises par le GIP. En conséquence, s'agissant de la comptabilité analytique, chaque CDG devra conventionner directement avec les collectivités et établissements de son département. Ce projet de convention d'usage avec les collectivités ainsi que celui relatif à l'exploitation de la comptabilité analytique, avec le GIP Informatique, seront présentés lors du prochain Conseil d'Administration du CDG 35, après avoir obtenu des réponses sur le budget 2019 du GIP.

Un point est également effectué sur les litiges en cours avec les CDG 27 et 50 et, au vu des résultats de ces contentieux, sur l'éventuelle prise en charge des montants restant dus.

Les administrateurs discutent ensuite des conséquences sur le personnel du service « technologies de l'information » en cas de non-reprise des logiciels par le GIP.

Monsieur le Président BERNARD informe ses collègues de la prochaine échéance importante, à savoir le Conseil d'Administration du GIP le 7 novembre qui abordera le projet de budget consacré aux applications GO +. L'avenir des agents, dans leur métier actuel, dépend effectivement des moyens financiers que chaque CDG acceptera de consacrer à la continuité des applications.

En réponse à Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, le Président précise qu'un seul poste est créé au GIP : celui de DSI. Les autres agents pouvant travailler pour les logiciels du GIP seront mis à disposition.



La continuité des applications GO+ et les conséquences organisationnelles

Bureau du CDG 35 du 4 octobre 2018
Conseil d'Administration du 11 octobre 2018

Rappel sur l'histoire de GO+

- **2005** : création de la coopération informatique du Grand-Ouest avec reprise de l'application Carrières d'une société et intégration d'une application comptabilité analytique développée par le CDG 35
- **2005-2010** : extension du portefeuille d'applications métiers autour d'un système d'information avec Missions Temporaires et Instances Paritaires mais aussi projets pour la paie et les applications de prévention

2

www.cdg35.fr

Rappel sur l'histoire de GO+

- **2010-2012** : échec de la société de développement et résiliation du marché
- **2012** : réduction du portefeuille d'applications en renonçant au développement de la paie, des outils de prévention et nouveau marché cadre avec une société de développement
- **2012-2014** : départs de quelques CDG partenaires et retards liés notamment aux difficultés de recrutement d'informaticiens

3

www.cdg35.fr

Rappel sur l'histoire de GO+

- **2014-2018** : stabilisation de l'équipe informatique, renforcement des accompagnements :
 - Mise en exploitation de Carrières et Missions Temporaires
 - De nouveaux adhérents à la comptabilité analytique
- **2014-2018** : Fragilité du mode conventionnel :
 - Des contentieux avec 2 CDG : TA puis CAA ... puis TA, puis ?
 - Des départs annoncés de 3 CDG : il en resterait 6

4

www.cdg35.fr

Une nécessité de mutualisation et de rationalisation

- Des difficultés également dans les autres coopérations informatiques :
 - Obsolescence technique des applications de l'Alliance Informatique et notamment celle sur les Concours
 - Désengagement du CNFPT du site Emploi Territorial
- Nécessité de réaliser un Schéma Directeur des Systèmes d'Information :
 - Recenser les outils informatique des CDG : 132
 - Évaluer les besoins à venir pour tendre vers une rationalisation et à une interopérabilité

5

www.cdg35.fr

Le GIP national comme support plus solide

- Échec du projet de GIP régional de l'Alliance Informatique
- 2016 : Audit de Go+ et scénarios sur l'évolution de la structure : de l'arrêt à la continuité
- Orientations du CA du CDG 35 du 29 septembre 2016 pour la création d'un GIP informatique national intégrant toutes les applications de GO+
- Orientations identiques pour la plupart des CDG partenaires de GO +

6

www.cdg35.fr

Le GIP national comme support plus solide

- 2017 : FNCDG organise la constitution du projet du GIP national en s'appuyant sur les orientations du SDSI
- 9 juin 2017 : arrêté interministériel de création du GIP avec 86 CDG adhérents + FNCDG
- Il manque 2 grands CDG : le CIG Grande Couronne et le CDG du Rhône qui développent des applications informatiques dont « Bilan Social »
- Janvier 2018 : DSI du GIP opérationnel pour animer les négociations entre le GIP et les coopérations existantes

7

www.cdg35.fr

La substitution du GIP national aux coopérations régionales

- La convention constitutive du GIP annexée à l'arrêté interministériel fixe les objectifs et, notamment, celui repris dans l'arrêté « *se substituer aux coopérations informatiques inter-centres de gestion existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert.* »
- AG du 6 juin 2018 : substitution effective au 1^{er} janvier 2019 selon des modalités à définir

8

www.cdg35.fr

Les moyens des CDG mis à disposition du GIP

- Transfert des propriétés intellectuelles des applications : actes administratifs à rédiger
- Transfert des marchés publics en cours à organiser
- Convention CDG 38 et GIP et CDG 54 et GIP sur les moyens mis à disposition pour Emploi Territorial : 2 agents à 50 %
- Convention CDG 54 et GIP pour les moyens mis à disposition pour les applications de l'Alliance Informatique : 1 agent à 50 %

9

www.cdg35.fr

La convention de mise à disposition des moyens du CDG 35 vers le GIP informatique

- ✓ Un préambule rappelant le contexte de substitution et de mutualisation
- ✓ Articles 1 et 2 précisent les moyens humains, de locaux et matériels mis à disposition et la répartition des rôles entre CDG 35 et GIP

Fonction	Grade (durée du poste)
Coordination Générale	1 catégorie A
Chef de Projet	1 catégorie A
Pôle Études	1 catégorie A 2 catégories B
Pôle Exploitation	1 catégorie A
Pôle Assistance	4 catégories A 1 catégorie C

10

www.cdg35.fr

La convention de mise à disposition des moyens du CDG 35 vers le GIP informatique

- ✓ Article 3 définit les modalités financières de cette mise à disposition et l'avance de trésorerie du CDG 35 au GIP comme actuellement avec GO+
- ✓ Article 4 prévoit la durée de cette mise à disposition : 1 an puis reconduction en 2020 et 2021 de manière expresse, le temps de gérer les labellisations et les migrations éventuelles
- ✓ Article 5 prévoit la fin de la mise à disposition partielle ou totale et la prise en charge par le CDG 35 et ses partenaires dans le cadre de la convention de liquidation

11

www.cdg35.fr

Les conditions de liquidation de la coopération GO+

- Répartition du solde de l'actif et du passif au prorata du niveau de participations des CDG qui est le suivant :

CDG	Pourcentage de participation
16	10 %
22	9 %
29	13 %
35	16 %
56	6 %
60	13 %
76	7 %
77	16 %
84	10 %
TOTAL	100 %

12

www.cdg35.fr

Les conditions de liquidation de la coopération GO+

- Clause de sauvegarde risque contentieux :
 - CDG 27 et 50 contestent leurs dettes : participations 2014 et tickets de sortie pour un montant total de 250 K€
 - Nouvelle procédures en cours devant le TA après les rééditions des TR dans les formes en 2017
 - Prises en charge à prévoir du résultat positif ou négatif au prorata des participations
- Clause de sauvegarde risque TVA :
 - Déchéance triennale des contrôles fiscaux
 - Solidarité au prorata des participations en cas de régularisation

13

www.cdg35.fr

Les conditions de liquidation de la coopération GO+

- Clause de sauvegarde risque RH :
 - Possibilité de fin de mise à disposition totale ou partielle des agents, liée aux décisions du GIP et surtout des CDG adhérents aux ex-applications GO+
 - Réunion le 8 novembre pour faire le point avec les adhérents actuels sur leur volonté de continuer au sein du GIP
 - Conséquences à défaut de reclassement : surnombre pour les agents titulaires et licenciements pour les agents contractuels
 - Des coûts de prise en charge à assumer par le CDG 35
 - Une solidarité sur 2019-2021 des 8 CDG partenaires au prorata des participations si cette hypothèse se présente

14

www.cdg35.fr

Rétroplanning

- **1^{er} janvier 2019 :** *Continuité des applications «GO+» avec les agents au sein du GIP*
- **29 novembre 2018 :** *CA du CDG 35 - délibération suppression service GO+ et orientation participation budget annexe GIP applis «GO+»*
- **26 novembre 2018 :** *Avis des CAP du CDG 35*
- **21 novembre 2018 :** *AG du GIP - budget annexe prévisionnel appli «GO+»*
- **7 novembre 2018 :** *CA du GIP - projet de budget annexe applications GO+*
- **Fin octobre / début novembre 2018 :** *Groupe de travail GIP sur le budget annexe des applications «GO+»*

15

www.cdg35.fr

Rétroplanning

- **29 octobre 2018 :** *Avis du CT du CDG 35 - suppression service interne GO+ et MAD GIP*
- **11 octobre 2018 :** *CA du CDG 35 - délibération convention de MAD*
- **8 octobre 2018 :** *Information des agents concernés et recueil des avis*
- **4 octobre 2018 :** *Bureau du CDG 35 - avis sur les projets de MAD et liquidation*
- **3 octobre 2018 :** *Bureau GO+ - avis sur ce projet*
- **27 septembre 2018 :** *CA du GIP - adoption de la convention MAD*

16

www.cdg35.fr

Au vu des éléments du rapport, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT :

- ♦ **de valider la convention de mise à disposition de moyens du CDG 35 vers le GIP ;**
- ♦ **de valider la convention de liquidation de la coopération GO + ;**
- ♦ **d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	14
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	23
• Votes POUR :	23
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

LES DOSSIERS EN COURS

1. CONTRÔLE ALLÉGÉ PARTENARIAL : signature d'une convention de partenariat

Jean-Jacques BERNARD, Président, informe les membres du Conseil d'Administration de la mise en place d'un Contrôle Allégé Partenarial (CAP) concernant la paie, sur la proposition conjointe de la Trésorerie de Rennes Municipale (TPM) et du Centre de Gestion 35 (CDG 35).

Le CDG 35 a été soumis à un contrôle et à un diagnostic préalable à la mise en place de ce contrôle.

L'évaluation de la sécurisation, jugée satisfaisante, valide l'éligibilité du CDG 35 à ce partenariat : **dès lors, les contrôles déjà hiérarchisés de la dépense par la TPM ne se feront plus a priori mais bien a posteriori.**

Une convention de partenariat est conclue pour une durée de trois à cinq ans.

Ce contrôle ne devrait porter, dans un premier temps, que sur les seules données de la paie avec, à terme, l'éventualité d'intégrer les frais de déplacement au champ du CAP.

L'objectif principal de ce contrôle réside dans un délai de paiement amélioré : **par l'échantillonnage d'opérations contrôlées a posteriori, le mandatement sera théoriquement traité le jour d'arrivée par la Trésorerie.**

Par ailleurs, à chaque fin d'exercice, le comptable s'engagera à restituer à l'ordonnateur un bilan chiffré et qualitatif de l'activité de contrôle de la dépense.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

AUTORISENT MONSIEUR LE PRESIDENT :

- ♦ à acter la mise en place du Contrôle Allégé Partenarial ;
- ♦ à signer la convention de partenariat avec la Trésorerie de Rennes Municipale.

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	14
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	23
• Votes POUR :	23
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

2. CARTE ACHAT : adoption du principe de mise en place et acquisition

Jean-Jacques BERNARD, Président, informe les membres du Conseil d'Administration que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est confronté depuis plusieurs années, de manière ponctuelle, à des difficultés de paiement, notamment s'agissant d'achat de prestations en ligne (*nom de domaine, outils numériques...*).

Face aux enjeux de la dématérialisation, le recours à un nouveau moyen de paiement est sollicité de manière croissante par les services. Une carte permettrait de faciliter le recours à l'achat dématérialisé, encadré.

A. Présentation

La carte d'achat est un moyen de paiement automatisé s'apparentant à une carte de crédit classique. Elle implique trois acteurs : la **collectivité**, une **banque** dite « émettrice » car c'est elle qui paie le troisième acteur, les **fournisseurs**.

Ses applications les plus fréquentes concernent les commandes de faibles montants mais générant un nombre important de factures.

La carte d'achat est confiée directement à l'utilisateur final, qui peut l'employer comme une carte bancaire courante, aussi bien pour un règlement sur place que pour des achats à distance.

La carte est nominativement attribuée à un porteur et il peut exister plusieurs cartes par collectivité. Aussi, en cas de perte, la carte d'achat fonctionne comme une carte bancaire classique : il s'agit alors de faire opposition.

B. Mise en œuvre et périmètre d'utilisation

À ce stade de la réflexion, il n'est pas proposé d'inclure ce mode de paiement dans les marchés du CDG.

Par ailleurs, le fournisseur émet dans un premier temps à la banque une facture. Sous trois à quatre jours, la banque paie et l'établissement public local émet *a posteriori* un mandat sur la base du relevé d'opérations.

Le CDG 56 et le CIG petite couronne ont déjà initié la mise en place d'une carte d'achat, avec des besoins comparables aux nôtres, essentiellement pour les paiements dématérialisés relatifs au domaine informatique, ou pour les timbres fiscaux en ligne, avec un faible nombre d'utilisateurs.

Les besoins immédiats étant principalement liés à l'informatique, activité rattaché au pôle Ressources, il est dans un premier temps proposé d'affecter une carte à Ludivine LAUNAY, responsable du service, pour une utilisation transversale pouvant éventuellement bénéficier à d'autres activités du pôle (*par exemple, ponctuellement, la logistique*).

L'informatique justifie la carte achat par des paiements en lignes à moindre coût comparé à l'existant (*achats de services en ligne et petit matériel informatique : coques pour téléphones, câbles*) pour un montant annuel total ne dépassant pas les 1 000 €. Un plafond global de 5 000 euros est proposé, montant vraisemblablement supérieur aux besoins qui intègre une marge de manœuvre face aux imprévus et besoins naissants.

Le seuil des 25 000 € n'étant pas atteint, le démarchage auprès des banques est donc libre, mais n'exclut pas une nouvelle procédure à moyen terme après un premier bilan annuel.

Enfin, l'élaboration d'un guide et la proposition d'une unique carte visent à encadrer ces dépenses.

Une longue discussion intervient entre les membres du Conseil d'Administration sur la légalité d'utiliser une carte bancaire comme moyen de paiement. En effet, Madame de la VERGNE se questionne sur les modalités de contrôle avec ce type d'achats.

Monsieur Jean-Paul HUBY souligne que le processus d'autorisation n'est aucunement modifié et qu'il continuera à valider tous les devis avant acquisition. S'il est vrai que le contrôle comptable se fait a posteriori, il en est de même pour les régies d'avances. De plus, cette pratique se mettrait en place avec l'aval du trésorier, un détenteur unique de la carte, de petits achats de faibles montants et un plafond annuel de 5 000 € maximum.

Les administrateurs sont unanimes pour acter ce principe et souhaite qu'un bilan soit réalisé dans six mois avec les achats effectués et leurs coûts.

Grégoire LE BLOND confirme que ce système de paiement se généralisera probablement du fait du nombre d'achats en ligne désormais incontournable.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT :

- ♦ **d'acter le principe de mise en place de la carte d'achat ;**
- ♦ **de valider le périmètre d'utilisation proposé ;**
- ♦ **d'autoriser les démarches auprès des banques afin de contractualiser pour un premier plafond global de 5 000 euros annuel ;**
- ♦ **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	14
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	23
• Votes POUR :	23
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

3. ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - VOTES

A. Vote par correspondance

Jean-Jacques BERNARD, Président, précise aux membres du Conseil d'Administration que, dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles 2018 du 6 décembre prochain, l'article 17 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements modifié et l'article 16 du décret n° 2016-1585 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale disposent que, lorsque le Président l'autorise, les agents du siège du Centre de Gestion peuvent voter par correspondance, et ce, après consultation des organisations syndicales.

La consultation avec les organisations syndicales est intervenue le 14 mai 2018.

Par ailleurs, il les informe que l'ensemble des agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine votera par correspondance pour les élections des représentants du personnel au Comité Technique départemental.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

PERMETTENT AU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION :

- ♦ **d'autoriser le vote par correspondance des agents du siège du CDG pour les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	14
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	23
• Votes POUR :	23
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

B. Modalités de vote

Jean-Jacques BERNARD, Président, informe les membres du Conseil d'Administration que, après consultation des organisations syndicales intervenue le 14 mai 2018 et le 18 septembre 2018, l'heure de début d'émargement des votes par correspondance dans le cadre du renouvellement général des instances consultatives 2018 a été fixée de la manière suivante :

➤ **Comité Technique départemental**

Détermination de l'heure de début d'émargement le jour du scrutin

L'heure de début d'émargement des votes par correspondance est fixée à 10h00 le 6 décembre 2018, dans le bureau central, placé auprès du CDG 35.

➤ **Commissions Administratives Paritaires (catégories A, B et C)**

Détermination de l'heure de début d'émargement le jour du scrutin

L'heure de début d'émargement des votes par correspondance est fixée à 10h00 le 6 décembre 2018, dans le bureau central, placé auprès du CDG 35.

➤ **Commissions Consultatives Paritaires (catégories A, B et C)**

Détermination de l'heure de début d'émargement le jour du scrutin

L'heure de début d'émargement des votes par correspondance est fixée à 10h00 le 6 décembre 2018, dans le bureau central, placé auprès du CDG 35.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

AUTORISENT LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION :

- ♦ **à déterminer l'heure de début d'émargement des votes par correspondance à 10h00 le 6 décembre 2018, dans les bureaux centraux des instances consultatives placées auprès du CDG 35.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	14
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	23
• Votes POUR :	23
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

4. TROPHÉE BRETON DE LA RESTAURATION TERRITORIALE : frais liés à l'organisation

Jean-Jacques BERNARD, Président, informe les membres du Conseil d'Administration que le 3^{ème} trophée breton de la restauration territoriale sera organisé pour récompenser les talents des cuisiniers de restauration collective. Il sera décerné lors d'une nouvelle édition du Forum des Élus et de l'Emploi Public Local qui se tiendra à Rennes le 19 mars 2019.

Cet événement est organisé conjointement par les CDG bretons, la délégation régionale du CNFPT et l'association nationale de la restauration territoriale AGORES.

Le Trophée breton de la restauration territoriale est un concours culinaire unique à l'échelle de la Bretagne : il a pour but de valoriser vos compétences de cuisiniers de restauration collective et de mettre en valeur l'ensemble des initiatives liées à l'approvisionnement en circuits courts et agriculture biologique. La restauration territoriale peut -et doit- jouer un rôle fondamental dans le paysage social et professionnel, au service des convives, des usagers comme des élus.

Ce Trophée a pour but de valoriser la restauration territoriale bretonne et les compétences des cuisiniers professionnels qui y travaillent quotidiennement. Il a fait l'objet d'un règlement précis et implique la participation potentielle de collectivités de l'ensemble de la Bretagne. Dans la mesure du possible, il leur est demandé de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement de leurs agents qui participeront à l'épreuve pratique, mais ceci n'est nullement imposé. Il est donc possible que le CDG 35 soit sollicité pour cette prise en charge (*sur demande expresse et présentation de justificatifs*).

Par ailleurs, le jury sera présidé par Jean-Jacques BERNARD, Président du CDG 35, et parrainé par deux chefs cuisiniers bretons de renom. Ses membres (*professionnels du domaine, responsables de restauration collective, de formateurs, de cadres territoriaux et d'élus locaux...*) devront passer du temps pour l'évaluation des dossiers de candidature. Leur présence est également sollicitée pour l'épreuve pratique du 27 février et lors de la remise des prix le 19 mars 2019. Le principe d'une indemnisation de ces différentes prestations (*déplacement, temps passé, évaluation des dossiers...*) est également à comptabiliser.

Enfin, le trophée donnera lieu à la remise de différents prix qui engendreront également des frais particuliers.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT :

- ♦ **d'adopter le règlement du Trophée de la Restauration Territoriale ;**
- ♦ **d'autoriser Monsieur le Président à procéder au règlement :**
 - **des éventuels frais de transport et d'hébergement des participants, sur demande expresse et présentation des pièces justificatives ;**
 - **des indemnités versées aux membres du jury sur la base des vacations des jurys de concours de catégorie A ;**
 - **d'achats de denrées, de prestations forfaitaires et d'achats de lots divers pour les lauréats.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	14
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	23
• Votes POUR :	23
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

5. CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE : demandes de prise en charge

Jean-Jacques BERNARD, Président, invite les membres du Conseil d'Administration à examiner les demandes de congé de formation professionnelle des mairies de Pont-Péan et Laillé.

A. Rappel du dispositif et des critères

En application de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et de son décret d'application n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 (*section 2*) relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT, un congé de formation professionnelle peut notamment être accordé à un fonctionnaire s'il a accompli au moins trois années de services effectifs dans la fonction publique.

Le fonctionnaire peut, pendant les 12 premiers mois de ce congé, percevoir une **indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence** qu'il percevait au moment de la mise en congé (*limite de l'indice 650 d'un agent en fonction à Paris*). En contrepartie, le fonctionnaire s'engage à rester au service de l'administration pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités. En cas de rupture de l'engagement, il doit rembourser le montant des indemnités à concurrence de la durée de service non effectuée.

Les collectivités territoriales et les établissements publics qui emploient moins de 50 agents à temps complet peuvent être remboursés par le CDG de tout ou partie du montant des indemnités versées. Le CDG peut également mettre des agents à disposition desdites collectivités afin d'assurer le remplacement du bénéficiaire du congé.

C'est ainsi que par délibération n° 08-89 du 3 décembre 2008, le Centre de Gestion a arrêté des critères pour être à même de traiter les demandes avec équité :

- ✓ Candidature fondée sur un projet correspondant aux évolutions d'une structure
- ✓ Candidature fondée sur un projet répondant aux besoins fonctionnels de la collectivité ou des collectivités du département
- ✓ Candidature d'un agent souhaitant acquérir de nouvelles compétences pour sortir d'une situation de difficulté professionnelle
- ✓ Ancienneté de l'agent dans la fonction publique
- ✓ Nombre de demandes déjà présentées avec le même objet

B. Demandes de prise en charge

♦ Mairie de Pont-Péan (*collectivité de moins de 50 agents à TC*)

La mairie de Pont-Péan sollicite une prise en charge de l'indemnité versée dans le cadre d'un congé de formation professionnelle pour un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet. L'agent souhaite changer de métier pour devenir développeur web. La formation qualifiante de niveau III (*Bac + 2*) comprend 1 092 heures sur une durée de 8 mois allant du 22/10/2018 au 18/06/2019. Elle sera réalisée au titre du congé de formation professionnelle dans le but d'une réorientation professionnelle.

Au vu des critères visés dans la délibération précitée,

- cette formation ne s'inscrit pas dans un projet d'évolution de la structure,
- cette formation ne s'inscrit pas dans un nouveau besoin fonctionnel,
- cette formation n'a pas pour but de sortir l'agent d'une situation professionnelle difficile,
- l'agent exerce ses fonctions au sein de la collectivité depuis 2013,
- cette formation constitue une première demande.

La collectivité compte dispenser l'agent de son obligation de service au sein de sa structure après la formation et a demandé l'avis de la CAP sur cette mesure.

Au vu des critères précisés dans le rapport, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT :

- ♦ **d'émettre un avis DÉFAVORABLE à la demande de prise en charge du congé de formation professionnelle émanant de la mairie de PONT-PÉAN.**

Toutefois, ce genre de demandes risque de se multiplier au vu des nouvelles mesures favorisant la mobilité des agents, y compris vers le privé. Une réflexion pourrait être menée sur un assouplissement des critères.

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	14
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	23
• Votes POUR :	23
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

♦ **Mairie de Laillé** (*collectivité de moins de 50 agents à TC*)

La mairie de Laillé sollicite une prise en charge de l'indemnité versée dans le cadre d'un congé de formation professionnelle pour un agent de service, à temps complet. L'agent souhaite changer de métier pour devenir ATSEM. La formation qualifiante pour obtenir le CAP accompagnement éducatif petite enfance comprend 889 heures sur une durée de 10 mois allant du 03/09/2018 au 24/06/2019. Elle sera réalisée au titre du congé de formation professionnelle dans le but d'une réorientation professionnelle.

Au vu des critères visés dans la délibération précitée,

- cette formation ne s'inscrit pas dans un projet d'évolution de la structure,
- cette formation s'inscrit dans un besoin fonctionnel prégnant au sein des collectivités du département,
- l'agent exerce ses fonctions au sein de la collectivité depuis le 1^{er} mars 2012,
- cette formation constitue une première demande.

Une estimation, à titre indicatif :

- ✓ Traitement brut mensuel de l'agent (*IM 332*) = 1 546.39 €
- ✓ 85 % TB = 1 314.43 €
- ✓ SFT (*3 enfants*) = 183.56 €
- ✓ Total = 1 497.99 (*indemnité*)
- ✓ 25 % de l'indemnité = 374.50 € / 151.67 heures (*temps complet*) soit 2.47 €/heure
- ✓ 2,47 € x 889 heures = 2 195.83 €

soit une prise en charge de 2 195.83 €

Au vu des critères précisés dans le rapport, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT :

- ♦ **d'émettre un avis FAVORABLE à la demande de prise en charge du congé de formation professionnelle émanant de la mairie de LAILLÉ.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	14
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	23
• Votes POUR :	23
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

6. COMPTE ÉPARGNE TEMPS : prise en charge

Jean-Jacques BERNARD, Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Compte Épargne Temps (CET) a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2005 (*délibérations n° 05.44 du 27/09/2005 et n° 10.60 du 06/10/2010*).

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit, en son article 11, que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou le détachement, de collectivité ou d'établissement.

Un agent de catégorie C, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en détachement pour stage depuis le 1^{er} octobre 2017, suite à la réussite au concours de rédacteur, est titularisé sur ce grade au 1^{er} octobre 2018 au sein de l'EHPAD La maison des Rondines - CCAS de Bourg des Comptes. Il bénéficiait d'un CET de 22,5 jours.

Une convention financière du compte épargne temps sera établie entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et l'EHPAD La maison des Rondines - CCAS de Bourg des Comptes pour un montant de 1 462,50 € (22,5 jours à 65 €).

Au vu des critères précisés dans le rapport, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT :

- ♦ **d'autoriser le Président à signer la convention financière de transfert d'un compte épargne temps avec l'EHPAD La maison des Rondines - CCAS de Bourg des Comptes pour un montant de 1 462,50 € ;**
- ♦ **de prévoir les crédits nécessaires au règlement de cette opération.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	14
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	23
• Votes POUR :	23
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

7. COLLOQUE DU 5 OCTOBRE 2018 « Relations au travail et Gestion de conflits » : frais des intervenants extérieurs

Jean-Jacques BERNARD, Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que de nombreuses collectivités sont aujourd'hui confrontées à des situations de tensions interpersonnelles et de conflits au sein de leurs services, voire à un climat social tendu ou à des contentieux opposant des agents à leur autorité territoriale. Ces contextes difficiles nécessitent de mettre en place un ensemble d'actions, allant de la médiation à des démarches de prévention des RPS ou d'accompagnement des pratiques de l'encadrement.

Afin de sensibiliser les collectivités à ces problématiques et de les conseiller dans la gestion de ces situations, le CDG 35 a organisé son colloque annuel sur la thématique « **Relations au travail et Gestion de conflits** » le **vendredi 5 octobre 2018, de 9h00 à 16h30**, au Village des collectivités.

L'objectif de cet événement était ainsi d'apporter des éléments de compréhension et des pistes d'action pour prévenir et gérer les situations de tension et engager des démarches d'amélioration de la qualité de vie au travail. C'était également l'occasion de démontrer la capacité du CDG 35 à accompagner les collectivités et établissements affiliés dans ces démarches grâce aux diverses missions facultatives menées par ses services, notamment les services Conseil et Développement, Statuts - Rémunération, Conditions de Travail et Mobilité - Emploi - Compétences.

Le déroulement de la journée était le suivant :

- **La matinée dédiée à une présentation des différentes approches de résolution des conflits et de prévention des situations de tension** par des intervenants extérieurs pluridisciplinaires (*psychologues, médiateurs, consultants...*). De nouveaux dispositifs ont été présentés tels que la médiation préalable obligatoire ou le recours au référent déontologue.
- Après le cocktail déjeunatoire offrant aux élus et agents présents la possibilité d'échanger avec les services du CDG 35, **l'après-midi a été consacré à des ateliers participatifs sur 4 thématiques** (*les pratiques managériales et accompagnement RH, le dialogue social, la médiation et les actions auprès de collectifs en souffrance*).

A. Remboursement des frais de déplacement liés aux intervenants extérieurs

Pour le défraiement, **les intervenants avancent les frais et seront remboursés sur présentation des justificatifs** selon le barème fixé par **l'arrêté du 3 juillet 2006** fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (*repas et nuitées*).

De plus, les frais de déplacement seront remboursés selon les modalités prévues par **l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006** fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires de l'Etat (*indemnités kilométriques trajet aller-retour, frais de péages et transports en commun*).

Un RIB sera également demandé afin d'effectuer les virements nécessaires après signature d'un « état de frais » délivré par le CDG 35 aux intervenants concernés.

B. Remboursement des frais d'intervention à la table ronde

Le CDG 35 sera facturé pour les temps de préparation et d'animation pour une intervenante sur factures correspondantes.

Par ailleurs, six autres intervenants ont participé gracieusement à cette table ronde.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT :

- ♦ d'autoriser le Président à acquitter les différents frais liés aux intervenants au Colloque « Relations au travail et Gestion des conflits » ;
- ♦ de prévoir les crédits nécessaires au règlement de des différentes opérations relatives à l'organisation de ce colloque.

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	14
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	23
• Votes POUR :	23
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Monsieur le Président BERNARD devant quitter la séance à 12 h 00 et s'étant assuré du quorum pour la suite de la réunion (11 présents et 7 pouvoirs), il demande à Monsieur Louis LE COZ, 1^{er} Vice-Président, de présider la suite de la réunion.

8. CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2017 ET 2018 : bilan financier et détermination du coût du lauréat

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance, présente aux membres du Conseil d'Administration les bilans financiers et coûts des lauréats pour les concours et examens professionnels 2017 et 2018 ci-après.

A. Concours de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe 2017

Le concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe - session 2017, a été organisé par le Service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics de Bretagne.

Le jury de ce concours s'est réuni le 1^{er} février 2018 et a déclaré 70 candidats admis.

♦ **Éléments d'information sur le concours :**

Géographie du concours	Collectivités et établissements publics de Bretagne
Nombre de candidats inscrits	1 376
Nombre de candidats admis à concourir	1 353
Nombre de présents aux épreuves écrites du 12 octobre 2017	474
Nombre de candidats admissibles	108
Nombre de présents aux épreuves orales des 24, 25, 30,31 janvier et 1 février 2018	103
Nombre de candidats déclarés admis	70

Lors de l'ouverture du concours, le coût avait été estimé à 110 660.87 € pour 1 800 inscrits (*soit 61.48 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à **87 331.20 € pour 1 376 candidats inscrits et 70 admis** :

- soit un coût de **63.47 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **1 247.59 € par candidat admis**.

Ce concours ouvert en 2017 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 28 décembre 2012 conclue entre les 4 Centres de Gestion Bretons et relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale. Conformément à l'article 9 de cette convention, le coût total de ce concours est financé par le budget spécifique de la coopération régionale annexé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

B. Concours d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe 2017 - externe et 3^{ème} concours

Le concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe - session 2017, a été organisé par le Service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Le jury de ce concours s'est réuni le 9 février 2018 et a déclaré 69 candidats admis.

♦ Éléments d'information sur le concours :

Géographie du concours	Collectivités et établissements publics de Bretagne
Nombre de candidats inscrits	1 996
Nombre de candidats admis à concourir	1 965
Nombre de présents aux épreuves écrites du 18 octobre 2017	1 506
Nombre de candidats admissibles	248
Nombre de présents aux épreuves orales des 6, 7, 8 et 9 février 2018	243
Nombre de candidats déclarés admis	69

Lors de l'ouverture du concours, le coût avait été estimé à 123 297,73 € pour 3 500 inscrits (*soit 35.23 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à **119 972.54 € pour 1 996 candidats inscrits et 69 admis** :

- soit un coût de **60.11 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **1 738.73 € par candidat admis**.

Ce concours ouvert en 2017 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 28 décembre 2012 conclue entre les 4 Centres de Gestion Bretons et relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale. Conformément à l'article 9 de cette convention, le coût total de ce concours est financé par le budget spécifique de la coopération régionale annexé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Par ailleurs, en application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, en l'absence de convention, les collectivités et établissements publics qui nommeront un candidat inscrit sur la liste d'aptitude établie par un centre de gestion auquel ils ne sont pas affiliés, devront rembourser, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation de ce concours rapportés au nombre de candidats reçus, c'est à dire la somme de 1 738.73 €.

C. Concours d'Auxiliaire de Puériculture Territorial Principal de 2^{ème} classe 2018

Le concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe - session 2018, a été organisé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics de Bretagne.

Le jury de ce concours s'est réuni le 14 mars 2018 et a déclaré 35 candidats admis.

♦ Éléments d'information sur le concours :

Géographie du concours	Collectivités et établissements publics de Bretagne
Nombre de candidats inscrits	424
Nombre de candidats admis à concourir	420
Nombre de présents à l'unique épreuve d'admission des 5, 6, 13 et 14 mars 2018	213
Nombre de candidats déclarés admis et inscrits sur la liste d'aptitude	35

Lors de l'ouverture de ce concours, le coût avait été estimé à 43 776 € pour 420 inscrits (*soit 104.23 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à **38 172.13 € pour 424 candidats inscrits et 35 admis :**

- soit un coût de **90.03 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **1 090.63 € par candidat admis**.

Ce concours ouvert en 2018 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 28 décembre 2012 conclue entre les 4 Centres de Gestion Bretons et relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale. Conformément à l'article 9 de cette convention, le coût total de ce concours est financé par le budget spécifique de la coopération régionale annexé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Par ailleurs, en application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en l'absence de convention, les collectivités et établissements publics qui nommeront un candidat inscrit sur la liste d'aptitude établie par un centre de gestion auquel ils ne sont pas affiliés, devront rembourser, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation de ce concours rapportés au nombre de candidats reçus, c'est à dire la somme de 1 090.63 €.

D. Concours de Cadre de Santé Paramédical de 2^{ème} classe 2018 - spécialité « Puéricultrice Cadre de Santé »

Le concours de cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe, spécialité : puéricultrice cadre de santé - session 2018, a été organisé par le Service Concours - Examens du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics de Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et des Centres de Gestion de la Charente, de la Vienne et de la Seine et Marne.

Le jury de ce concours s'est réuni le 17 avril 2018 et a déclaré 34 candidats admis.

♦ **Éléments d'information sur le concours :**

Géographie du concours	Collectivités et établissements publics du Grand-Ouest, de la Grande Couronne, de la Charente, de la Vienne et de la Seine et Marne
Nombre de candidats inscrits	87
Nombre de candidats admis à concourir	85
Nombre de présents à l'unique épreuve d'admission des 10, 11 et 17 avril 2018	67
Nombre de candidats déclarés admis et inscrits sur la liste d'aptitude	34

Lors de l'ouverture de ce concours, le coût avait été estimé à 28 956 € pour 50 *inscrits* (soit 579.12 € par candidat inscrit).

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à **16 412.17 € pour 87 candidats inscrits et 34 admis**:

- soit un coût de **188.65 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **482.71 € par candidat admis**.

Conformément à l'article 4 des conventions conclues entre :

- le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine et le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne,
- le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine et le centre de Gestion de la Charente,
- le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine et le centre de Gestion de la Vienne,
- le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine et le centre de gestion de la Seine et Marne,

les charges financières sont réparties au prorata du nombre de postes déclarés par chacun de ces centres de gestion selon la formule suivante :

$$\text{Montant dû par le CDG} = \frac{\text{Total des dépenses communes} \times \text{nombre de postes ouverts par le CDG}}{\text{Nombre total de postes ouverts au concours}}$$

Nombre de postes ouverts :

Centres de gestion	Nombre de postes ouverts au concours
Centres de gestion Grand-Ouest	11
Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne	15
Centre de Gestion de Charente	1
Centre de Gestion de la Vienne	4
Centre de Gestion de Seine et Marne	3
Total	34

Participations financières :

	Formule de calcul	Total en €
Centres de gestion Grand-Ouest	$(16\ 412.17 \times 11) / 34$	5 309.83 €
Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne	$(16\ 412.17 \times 15) / 34$	7 240.66 €
Centre de Gestion de la Charente	$(16\ 412.17 \times 1) / 34$	482.71 €
Centre de Gestion de la Vienne	$(16\ 412.17 \times 4) / 34$	1 930.84 €
Centre de Gestion de la Seine et Marne	$(16\ 412.17 \times 3) / 34$	1 448.13 €
Total	16 412.17 €	

Ce concours ouvert en 2018 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée » suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT. Conformément à l'article 9 de cette convention le coût total de ce concours transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Par ailleurs, en application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en l'absence de convention, les collectivités et établissements publics qui nommeront un candidat inscrit sur la liste d'aptitude établie par un centre de gestion auquel ils ne sont pas affiliés, devront rembourser, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation de ce concours rapportés au nombre de candidats reçus, c'est à dire la somme de 482.71 €.

E. Examen professionnel de Cadre Supérieur de Santé Paramédical 2018 - par avancement de grade

L'examen professionnel de cadre supérieur de santé paramédical - session 2018, a été organisé par le Service Concours - Examens du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics de l'interrégion Grand-Ouest (*Bretagne, Normandie, Pays de la Loire*).

Le jury de cet examen professionnel s'est réuni le 18 avril 2018 et a déclaré 7 candidats admis.

♦ Éléments d'information sur l'examen :

Géographie de l'examen professionnel	Collectivités et établissements publics du Grand-Ouest
Nombre de candidats inscrits	19
Nombre de candidats admis à concourir	12
Nombre de présents à l'unique épreuve d'admission du 18 avril 2018	11
Nombre de candidats déclarés admis et inscrits sur la liste d'admission	7

Lors de l'ouverture de cet examen, le coût avait été estimé à 18 297.60 € pour 30 inscrits (*soit 609.92 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de cet examen professionnel s'élèvent à **8 498.12 € pour 19 candidats inscrits et 7 admis** :

- soit un coût de **447.27 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **1 214.02 € par candidat admis**.

Cet examen ouvert en 2018 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée » suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT. Conformément à l'article 9 de cette convention le coût total de cet examen transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Par ailleurs, en application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en l'absence de convention, les collectivités et établissements publics qui nommeront un candidat inscrit sur la liste d'admission établie par un centre de gestion auquel ils ne sont pas affiliés, devront rembourser, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation de cet examen rapportés au nombre de candidats reçus, c'est à dire la somme de 1 214.02 €.

F. Concours d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe 2018 - spécialité « Musique », discipline « Alto »

Le concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe - session 2018, a été organisé par le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national, dans la spécialité musique et pour la discipline alto.

Le jury de ce concours s'est réuni le 3 mai 2018 et a déclaré 39 candidats admis.

♦ Éléments d'information sur le concours :

Géographie du concours	Collectivités et établissements publics de l'ensemble du territoire national
Nombre de candidats inscrits	101
Nombre de candidats admis à concourir	75
Nombre de présents à l'épreuve d'admissibilité (interne et troisième concours)	12*
Nombre de candidats admissibles (interne et troisième concours)	8*
Nombre de présents aux épreuves d'admission (externe, interne et troisième concours)	64
Nombre de candidats déclarés admis et inscrits sur la liste d'aptitude	39

(*L'épreuve d'admissibilité concernait uniquement les candidats de l'interne et du troisième concours)

Lors de l'ouverture de ce concours, le coût avait été estimé à 44 616 € pour 80 inscrits (*soit 557.70 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à **62 822.32 € pour 101 candidats inscrits et 39 admis** :

- soit un coût de **622.00 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **1 610.83 € par candidat admis**.

Ce concours ouvert en 2018 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée » suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT. Conformément à l'article 9 de cette convention le coût total de ce concours transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

G. Concours d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe 2018 - spécialité « Musique », discipline « Jazz »

Le concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline jazz - session 2018, a été organisé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics de l'ensemble du territoire national.

Le jury de ce concours s'est réuni le 31 mai 2018 et a déclaré 76 candidats admis.

♦ Éléments d'information sur le concours :

Géographie du concours	Ensemble du territoire national	
Nombre de candidats inscrits	315	
Nombre de candidats admis à concourir	EXTERNE	194
	INTERNE	63
	3 ^{ème} CONC.	17
Nombre de présents à l'épreuve d'admissibilité en mars 2018 (uniquement pour concours interne et 3^{ème} concours)	75	
Nombre de candidats admissibles (concours interne et 3^{ème} concours)	51	
Nombre de candidats présents à l'unique épreuve d'admission (concours externe) en février/mars 2018	190	
Nombre de présents aux épreuves d'admission en avril et mai 2018 (concours interne et 3^{ème} concours)	51	
Nombre de candidats déclarés admis et inscrits sur la liste d'admission	76	

Lors de l'ouverture de ce concours, le coût avait été estimé à 89 040,00 € pour 350 inscrits (soit 254,40 € par candidat inscrit).

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à **119 822.38 € pour 315 candidats inscrits et 76 admis** :

- soit un coût de **380.39 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **1 576.61 € par candidat admis**.

Ce concours ouvert en 2017 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée » suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT. Conformément à l'article 9 de cette convention, le coût total de ce concours transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

H. Examen Professionnel d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe 2018 par avancement de grade

L'examen professionnel par avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe - session 2018, a été organisé par le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national.

Le jury de cet examen professionnel s'est réuni le 30 mai 2018 et a déclaré 21 candidats admis.

♦ Éléments d'information sur l'examen :

Géographie de l'examen professionnel	Collectivités et établissements publics de l'ensemble du territoire national
Nombre de candidats inscrits	43
Nombre de candidats admis à concourir	29
Nombre de présents aux épreuves orales	24
Nombre de candidats déclarés admis et inscrits sur la liste d'admission	21

Lors de l'ouverture de cet examen, le coût avait été estimé à 42 540 € pour 200 inscrits (*soit 212.70 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de cet examen professionnel s'élèvent à **19 930.68 € pour 43 candidats inscrits et 21 admis :**

- soit un coût de **463.50 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **949.08 € par candidat admis**.

Cet examen ouvert en 2018, relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée » suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT. Conformément à l'article 9 de cette convention le coût total de cet examen transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT LES BILANS FINANCIERS ET COÛTS DES CANDIDATS LAURÉATS SUIVANTS :

- ♦ **concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe 2017 (bilan financier définitif : 87 331.20 €- coût du candidat admis : 1 247.59 €.) ;**
- ♦ **concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles 2017 (bilan financier définitif : 119 972.54 € - coût du candidat admis : 1 738.73 €) ;**
- ♦ **concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe 2018 (bilan financier définitif : 38 172.13 € - coût du candidat admis : 1 090.63 €) ;**
- ♦ **concours de cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe 2018, spécialité « puéricultrice cadre de santé » (bilan financier définitif : 16 412.17 € - participations financières = CIG Grande Couronne : 7 240.66 €, CDG Charente : 482.71 €, CDG Vienne : 1 930.84 €, CDG Seine et Marne : 1 448.13 € - coût du candidat admis : 482.71 €) ;**
- ♦ **examen professionnel par avancement au grade de cadre supérieur de santé paramédical 2018 (bilan financier définitif : 8 498.12 € - coût du candidat admis : 1 214.02 €) ;**
- ♦ **concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 2018, spécialité « musique » et discipline « alto » (bilan financier définitif : 62 822.32 € - coût du candidat admis : 1 610.83 €) ;**
- ♦ **concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 2018, spécialité « musique » et discipline « jazz (tous instruments) » (bilan financier définitif : 119 822.38 € - coût du candidat admis : 1 576.61 €) ;**
- ♦ **examen professionnel par avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 2018 (bilan financier définitif : 19 930.68 € - coût du candidat admis : 949.08 €).**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	11
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	18
• Votes POUR :	18
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

ACTUALITÉS ET RENCONTRES

1. ACTUALITÉS

A. Remontée des résultats aux élections professionnelles 2018

Une note du 27 août 2018 appelle l'attention des services préfectoraux sur les mesures à prendre en vue de la remontée des résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 dans la fonction publique territoriale, compte tenu de la multiplicité des employeurs territoriaux. Cette note concerne tout particulièrement les collectivités organisant leurs propres scrutins.

B. Indemnité Spécifique de service (ISS) des Ingénieurs territoriaux

Le décret n° 2018-623 du 17 juillet 2018 adapte les coefficients de grade de l'ISS aux modifications issues du PPCR pour les ingénieurs territoriaux à effet du 1^{er} janvier 2017.

Seul le 1^{er} grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est concerné par les modifications introduites par le décret.

Les coefficients de grade selon l'échelon détenu s'établissent désormais comme suit :

- les ingénieurs jusqu'au 5^{ème} échelon (*et non plus jusqu'au 6^{ème} échelon*) : 28 (*coefficient inchangé*),
- les ingénieurs à partir du 6^{ème} échelon (*et non plus à partir du 7^{ème} échelon*) : 33 (*coefficient inchangé*).

Pour les employeurs territoriaux, la prise en compte de cette modification dépend de la rédaction de la délibération instituant l'ISS. Par ailleurs, l'ISS a vocation à être remplacée par le RIFSEEP.

C. RIFSEEP : obligation d'instaurer le Complément Indemnitaire

Dans sa décision QPC n° 2018-727 du 13 juillet 2018, le Conseil Constitutionnel a déclaré les dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 conformes à la Constitution et, notamment, au principe de libre administration des collectivités.

La décision précise que « *lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'un régime indemnitaire tenant compte, pour une part, des conditions d'exercice des fonctions et, pour l'autre part, de l'engagement professionnel des agents, les collectivités territoriales qui décident de mettre en place un régime indemnitaire tenant compte de l'un seulement de ces éléments sont tenues, en vertu des dispositions de l'article 88, de prévoir également une part correspondant au second élément* ».

Il est également précisé que : « *Les collectivités qui décident de mettre en place un tel régime indemnitaire demeurent libres de fixer les plafonds applicables à chacune des parts, sous la seule réserve que leur somme ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État. Elles sont également libres de déterminer les critères d'attribution des primes correspondant à chacune de ces parts* ».

Le RIFSEEP doit donc obligatoirement être composé des deux parts, IFSE et CI, le CI n'étant facultatif qu'à titre individuel. Pour les employeurs publics qui n'ont pas instauré le CI, celui-ci peut l'être à un niveau relativement bas mais pas à zéro.

D. Application du RIFSEEP au cadre d'emplois des Médecins

L'arrêté du 13 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 31 août 2018 permet le versement du RIFSEEP au cadre d'emplois des Médecins. Ce cadre d'emplois concerne les :

- Médecins hors classe,
- Médecins de 1^{ère} classe,
- Médecins de 2^{ème} classe.

La transposition du RIFSEEP au cadre d'emplois concerné nécessite une délibération, après avis du Comité Technique, et dont la date d'effet ne peut être rétroactive.

Les guides et modèles relatifs au RIFSEEP seront prochainement mis à jour.

E. L'entretien professionnel (CREP)

Fin d'année rime avec évaluation du personnel. Retrouvez la documentation actualisée. Pour vous aider dans cette démarche, différents documents ont été élaborés et sont consultables sur notre site internet. La page dédiée à l'évaluation annuelle a été actualisée.

Vous retrouverez sur le site internet du CDG le guide sur l'Entretien professionnel mis à jour mais aussi les documents de procédure de la convocation à l'entretien jusqu'au compte-rendu professionnel.

F. Médiation préalable obligatoire

La date limite d'adhésion à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire est reportée au 31 décembre 2018 au lieu du 31 août initialement prévu.

Le décret n° 2018-654 du 25 juillet 2018 paru au JO vient reporter la date limite permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de conclure une convention avec le CDG afin que ce dernier assure la médiation préalable obligatoire pour les litiges relatifs à certaines décisions concernant les agents de la fonction publique territoriale dans le cadre de l'expérimentation prévue par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018.

Les collectivités devront avoir délibéré pour conventionner avec le CDG 35 au plus tard le **31 décembre 2018**.

Sont consultables sur le site internet du CDG :

- le Décret n° 2018-654 du 25 juillet 2018 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
- le Guide Médiation préalable obligatoire ;
- la Fiche sur la médiation préalable obligatoire ;
- le Modèle de délibération Médiation préalable obligatoire ;
- le Modèle de convention Médiation préalable obligatoire.

G. Revalorisation des allocations d'assurance chômage au 1^{er} juillet 2018

L'allocation minimale, la partie fixe de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), et le seuil minimum de l'ARE pour les allocataires effectuant une formation sont revalorisés de 0,70 %. De même, les salaires de référence intégralement constitués par des rémunérations anciennes d'au moins 6 mois servant au calcul de l'allocation augmentent de 0,70 %.

- Partie fixe 11,92 € au lieu de 11,84 €,
- Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) minimum 29,06 € au lieu de 28,86 €,
- Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) formation 20,81 € au lieu de 20,67 € (*taux plancher de l'ARE Formation*),
- Taux de revalorisation du Salaire Journalier de Référence (SRJ), s'il est ancien de plus de 6 mois : + 0,70 %.

Cette revalorisation s'applique à partir des allocations dues au titre du mois de juillet, dont le versement débute en août.

H. Elections professionnelles 2018

Une circulaire du 29 juin 2018 apporte des précisions sur l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

I. Prélèvement à la source en 2019 : impacts sur la mission rémunération du CDG 35

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Cette réforme de la collecte de l'impôt impactera nécessairement les procédures de réalisation des paies par le CDG 35.

Voici l'occasion de faire un premier point afin de définir comment se répartira le rôle de chacun, entre le CDG 35 et la collectivité adhérente à la mission, mais aussi quelles en seront les conséquences.

Travail à la charge du CDG 35

Dans le cadre de la procédure PASRAU (*Prélèvement A la Source des Revenus AUTres*), le CDG 35 gère les échanges de données avec le service des impôts (DGFIP), via le site net-entreprise.

Cela consiste à transmettre un premier fichier avec l'ensemble des individus connus afin que la DGFIP identifie ces individus et transmette en retour un fichier avec les taux d'imposition à faire figurer sur les bulletins.

Ensuite, dans le cycle normal de la paie :

- le CDG 35 transmet à partir du 25 du mois M un fichier avec les individus, les taux et les montants d'impôt prélevés,
- la DGFIP transmet en début de mois M+1 un fichier avec les nouveaux taux à intégrer aux paies, c'est le Compte-Rendu Métier (CRM).

Travail à la charge de la collectivité adhérente à la mission

La collectivité se charge d'établir le mandat pour l'ensemble des prélèvements d'impôts à l'appui des documents fournis par le CDG 35.

Mise en œuvre et incidences sur le traitement des paies

Avant la fin de l'année 2018, les différents échanges de fichiers avec la DGFIP permettront de faire préfigurer sur les bulletins le montant de l'impôt qui sera prélevé.

Les quelques 150 collectivités adhérentes à la mission seront gérées selon un calendrier identique pour les échanges de fichiers avec la DGFIP.

Dès lors, afin de recevoir le plus tôt possible le CRM, le fichier à destination de la DGFIP sera transmis dès que possible à l'issue de la réalisation des paies.

Les paies devront être terminées et validées au plus tard le 20 du mois courant, cela implique que les fiches navettes devront être transmises au plus tard le 15 du mois courant.

Les paies ne pourront être réalisées qu'à partir du moment où le CDG 35 a réceptionné le CRM, mais sans en maîtriser le calendrier.

Cela implique que, dans un cycle normal, les paies ne peuvent être réalisées à la fin du mois précédent ou en tout début du mois en cours.

Si, pour des raisons exceptionnelles, les paies doivent être réalisées avant intégration du CRM, les taux du mois précédent seront repris ou les taux non personnalisés seront appliqués.

Pour préparer au mieux l'échéance du 1^{er} janvier 2019, le CDG 35 doit fiabiliser le fichier des individus afin de s'assurer de leur identification par la DGFIP.

Vous serez probablement sollicités par votre gestionnaire afin de vérifier certains noms d'usage ou de famille, adresses et numéros de sécurité sociale selon les remontées de la DGFIP.

2. PUBLICATIONS

A. Documents

Nature du document	Intitulé
Brève	<ul style="list-style-type: none">• Elections professionnelles - remontée des résultats• Indemnité Spécifique de service (<i>ISS</i>) des Ingénieurs territoriaux• RIFSEEP : Obligation d'instaurer le Complément Indemnitaire• Application du RIFSEEP au cadre d'emplois des Médecins• L'entretien professionnel (<i>CREP</i>)• La Médiation Préalable Obligatoire (<i>MPO</i>)• Revalorisation des allocations d'assurance chômage au 1^{er} juillet 2018• Elections professionnelles 2018 - circulaire• Prélèvement à la source en 2019 : Impacts sur la mission rémunération du CDG 35
Note d'information / Note d'information mutualisée 4 CDG bretons *	<ul style="list-style-type: none">• Guide sur l'entretien professionnel
Guide/Mémento	/
Fiches Statuts	/
Modèles	/

B. Focus

Date de publication	Intitulé
17/04/2018	Communes nouvelles
20/04/2018	Bilan Social 2017
02/05/2018	DPD
18/06/2018	Réunion parlementaires et présidents interco 35
26/06/2018	Elections professionnelles 2018
28/06/2018	Accueil stagiaire
05/07/2018	Portage de contrats
13/07/2018	Santé et sécurité au travail
24/08/2018	Colloque gestion des conflits
24/08/2018	Accueil stagiaire 2
28/08/2018	Trophée de la restauration territoriale
07/09/2018	Parlons Emploi Local

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des informations relatives aux actualités et publications.

LE CALENDRIER DES RÉUNIONS

ANNÉE 2018

BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG

BUREAU	CONSEIL D'ADMINISTRATION
Changement de date : Jeudi 4 octobre 2018	Changement de date : Jeudi 11 octobre 2018
Jeudi 15 novembre 2018	Jeudi 29 novembre 2018

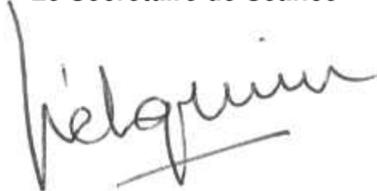
INSTANCES CONSULTATIVES

C.A.P.	C.T.
Mardi 27 novembre 2018	Lundi 29 octobre 2018
Mardi 18 décembre 2018 Installation	Lundi 17 décembre 2018 Installation

COMMISSION DE RÉFORME	COMITÉ MÉDICAL
Mardi 9 octobre 2018 <i>(les collectivités affiliées)</i>	Mercredi 17 et jeudi 18 octobre 2018
Jeudi 8 novembre 2018 <i>(les grandes collectivités)</i>	Mercredi 14 et jeudi 15 novembre 2018
Jeudi 20 décembre <i>(les collectivités affiliées)</i>	Mercredi 12 et jeudi 13 décembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Louis LE COZ, Président de séance, clôt la séance à 12 H 25.

Le Secrétaire de Séance



Maryanick MÉHAIGNERIE



Le Président,



Jean-Jacques BERNARD